

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ**

L'an deux mil VINGT SIX
Le 22 janvier 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu).

N°2026/N°002

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE – AVENANT N°11 PARTICIPATION 2026

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'école de musique intercommunale est déclarée comme un équipement culturel d'intérêt communautaire dans les statuts de Charlieu-Belmont Communauté, cette dernière met des locaux à disposition de cette association et contribuer à son financement afin de lui permettre de maintenir et développer ses activités sur le territoire. Une convention d'objectifs a été signée le 15 décembre 2015 précisant les modalités de partenariat. L'article 7 de cette convention, modifié par l'avenant n°4, stipule qu'une subvention forfaitaire annuelle sera versée à l'école de musique dont le montant sera précisé par avenant. Compte tenu des projets et du budget prévisionnel de l'école de musique, le besoin pour l'année 2026 est estimé à 37 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°11 à la convention avec l'Ecole de musique intercommunale,
- Fixe la participation 2026 à 37 000 €,
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance
de la commune de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON

Le Président de la Communauté Représentant
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-DELIB2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Publication : 29/01/2026